

# ENCOMBRANTS

## DÉCHETS POUR LES 38 COMMUNES D'AMIENS METROPOLE

En plus des éléments cités ci-dessous, les équipes de collecte ne prennent pas en charge les objets qui par leur dimension, leur poids ou leur nature ne peuvent pas être chargés dans le camion.

Les déchets de type verre, papier/carton, emballage et les ordures ménagères sont à mettre dans les sacs/bacs individuels ou dans les points d'apport volontaire dédiés à cet usage.

Les textiles (vêtements, chaussures, draps...) ne sont pas pris en charge par les encombrants et peuvent être apportés dans des points relais.

### ACCEPTÉS

- Mobilier d'intérieur monté ou démonté (armoire, commode, lit, étagère, matelas, tapis, canapé...)
- Électroménager (lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, gazinière...)
- Électronique (télévision, ordinateur...)
- Mobilier de jardin (chaises, tables, chaises longues...)
- Gros cartons (supérieur à 1m<sup>3</sup>)
- Vélo
- Poussette, landau
- Évier en inox

### REFUSÉS

- Déchets de construction (gravats, placo, ciment, briques, PVC, isolant, carrelage, tuiles, plan de travail, lino, parquet, gouttière, moquette...)
- Meubles en céramique (baignoire, évier, lavabo, siège de toilette...)
- Portes, fenêtres, volets, tapisserie murale, douche
- Ferraille (hors mobilier), barbecue, radiateur non électrique
- Déchets dangereux (pot de peinture, aérosols, amiante, gaz, solvant, huile de vidange...)
- Pièces automobiles (pneu, pare-chocs...) et appareils à moteur (tondeuse, cyclomoteur...)
- Déchets verts, sacs d'ordures ménagères, palette de bois, caddy
- ...

## CONSIGNES

- Les encombrants doivent être présentés sur la voie publique (en général sur le trottoir ou accotements de la voirie), en évitant au maximum de gêner la circulation piétonne. **Tous les encombrants déposés sur terrain privé ne seront pas collectés.**
- les encombrants sont à sortir avant 5h du matin ou après 19h si ils sont sortis la veille. L'équipe de ramassage passera dans la journée.
- Les matelas doivent être présentés ficelés, roulés ou pliés.
- L'ensemble de vos encombrants, présentés le jour du rendez-vous, ne doit pas dépasser 3m<sup>3</sup> (3m de long sur 1m de haut et 1m de large).
- 

**Attention !** Les dépôts sauvages sur la voie publique sont passibles d'une **amende pouvant aller jusqu'à 450€**. Le dépôt sauvage sur les points d'apport volontaire est également interdit.

Une collecte trimestrielle est organisée comme suit :

Collecte	Janvier Avril Juillet Octobre	Février Mai Août Novembre	Mars Juin Septembre Décembre
Premier Jeudi du mois	Dury Vers-sur-Selle Hébécourt Saint-Saulfieu	Salouël Camon Rivery	Saveuse Pont-de-Metz
Deuxième Jeudi du mois	Querrieu Boves	Saleux Seux	Remiencourt Estrées Sur Noye Glisy Blangy Tronville Thézy-Glimont
Troisième Jeudi du mois	Poulainville Bertangles Allonville	Creuse Pissy Longueau D	Cardonnette Cagny Saint-Fuscien Rumigny Grattepanche
Quatrième Jeudi du mois	Dreuil-Les-Amiens Vaux-en-Amiénois Saint-Vaast Sains-en-Amiénois	Ferrières Longueau G	Revelles Bovelles Clairy-Saulchoix Guignemicourt
Cinquième Jeudi du mois	Pas de collecte d'encombrants		